



# Archers Chambraisiens

Saison 2021/2022

## FICHE D'INSCRIPTION

Responsable Légal pour les mineurs :

Nom :

Prénom :

Mail :

Téléphone :

ARCHER :

Nom :

Prénom :

Taille vêtement :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Mail :

Téléphone :

Adresse :

Type d'arme (plusieurs armes peuvent être noté sur la licence)

Arc classique

Arc à Poulies

Arc nu(Barebow)

Longbow

Arc Chasse

Arc à Poulies nu (3D)

Tir Libre (3D)

Date du premier certificat médical (validité 3 ans) :

J'atteste (responsable légal pour les mineurs) avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N° 15699\*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques. *A défaut, fournir un certificat médical datant de moins d'un an.*

L'archer souhaite participer au cours de Jonathan HERIN, Brevet d'Etat intervenant au club, et sous réserve d'acceptation par Jonathan et le bureau du club. Frais de participation : 90.00€

L'archer s'engage à faire au minimum :

- 4 compétitions en salle (3 concours qualificatifs, championnat départemental) et le championnat de Ligue.

- 3 concours TAE et le championnat de Ligue pour les Jeunes

- 3 compétitions extérieures dans la même discipline (TAE, campagne, 3D) et championnat de ligue de la discipline pour les adultes

Fait à :

le :

Signature de l'archer et du responsable légal pour un mineur)

Montant cotisation :

N° Chèque :

Cours Jonathan :

N° Chèque :

N°Licence :

N° carte USC :



# Archers Chambraisiens

Saison 2020/2021

## ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

- 1- L'adhésion à la section TIR A L'ARC de l'U.S. Chambray implique l'approbation des statuts du club et de son règlement intérieur. Elle implique des droits et des devoirs.
- 2- L'adhésion n'est effective qu'après présentation d'un certificat médical de « non contre-indication » (obligatoire) et du règlement de la cotisation annuelle, non remboursable.
- 3- La responsabilité du club n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'entraîneur chargé de l'encadrement, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition. Les parents ou représentant sont tenus de s'assurer de la présence de cette personne.
- 4- L'absence d'un entraîneur pour un cours entraînera l'annulation de celui-ci et sera communiquée par E-mail, sms ou annoncée par voie d'affiche sur le lieu d'entraînement (sauf cas de force majeure).
- 5- Aucun enfant mineur ne peut quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé d'autorisation.
- 6- Une bonne tenue, le respect des personnes et des matériels sont des règles au sein du club.
- 7- L'archer doit arriver 15 mn avant le début du cours. Il doit prévenir son entraîneur en cas d'absence ou de retard.
- 8- En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et l'archer sera conduit à l'hôpital.

Je soussigné :

Avoir pris connaissance des règlements intérieurs du club et de la salle y compris des annexes et m'engage à les respecter.

Fait à :

Le :

Signature de l'archer (et de son représentant légal pour un mineur)



# Archers Chambraisiens

Saison 2021/2022

## ATTESTATION QUESTIONNAIRE DE SANTE « QS-Sport »

*Vu le Code du Sport Article A. 231-1 et son Annexe II-22*

*Vu le Règlement Médical Fédéral*

*Vu le Règlement Administratif et Sportif de la Fédération Française de Tir à l'Arc*

Dans le cadre du renouvellement de ma licence à la section Tir à l'Arc de l'USC.

Je soussigné(e) M/Mme

atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699\*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques. A défaut, fournir un certificat médical datant de moins d'un an.

### Pour les mineurs :

Je soussigné(e) M/Mme

en ma qualité de représentant légal de :

atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699\*01 de l'enfant et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques. A défaut, fournir un certificat médical datant de moins d'un an.

Je suis informé que la responsabilité de la Fédération Française de Tir à l'Arc et de ses organes déconcentrés ne peut être recherchée en cas d'erreur lors du renseignement du formulaire.

Fait à :

le :

Signature de l'archer (et de son représentant légal pour un mineur)



# Archers Chambraisien

Saison 2021/2022

## ANNEXE D'INSCRIPTION ENFANT MINEUR

### AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e)

Responsable légal de l'enfant :

- Autorise mon fils ou ma fille à quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition et cela sous ma responsabilité.
- N'autorise pas mon fils ou ma fille à quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition.

### CHARTRE DES PARENTS

Je soussigné(e)

Avoir pris connaissance de la charte des parents du club et m'y engage.

Fait à :

le :

Signature du représentant légal de l'archer :



# Archers Chambraisien

Saison 2021/2022

## DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e)

*Pour les mineurs :*

Responsable légal de l'enfant

Autorise

N'autorise pas

le club de tir à l'arc à utiliser les images de l'archer prises à l'occasion des compétitions et manifestations diverses, sur tout support sur lesquels l'archer pourrait apparaître notamment le site internet [www.archerschambraisien.com](http://www.archerschambraisien.com) , la page Facebook du club, la presse locale ou nationale, le site [www.ffta.fr](http://www.ffta.fr) , et plus largement pour toute opération de communication initiée par le club ou la FFTA.

Fait à

le :

Signature de l'archer ou du représentant légal de l'archer :



# Archers Chambraisiens

Saison 2021/2022

## BIENVENUE SUR NOS PAS DE TIR !

### Informations pratiques

#### LIEUX D'ENTRAÎNEMENTS :

- o aux beaux jours, au stade du Breuil (à côté de l'Hippodrome)
- o durant l'hiver, au gymnase de la Fontaine Blanche

#### HORAIRES pour la salle comme pour le pas de tir du Breuil

Le pas de tir est ouvert tous les jours à tous les archers autonomes de 09h00 à 22h00, sauf réservation par le CTHB et sauf créneaux des entraînements encadrés :

- o Mardi de 18h à 20h : Cours Arc nu et classique (encadrement Hervé) \*
- o Mercredi de 17h à 20h : Entraînement Compétiteur, Arc Classique (encadrement Fabien) \*
- o Jeudi de 18h à 22h00 : Cours avec Brevet d'Etat (cotisation supplémentaire)
- o Samedi de 9h00 à 11h30 : Entraînement perfectionnement (encadrement Fabrice)  
de 11h30 à 13h30 h : Entraînement Arc à Poulies (encadrement Marc)  
de 14h à 16h : Entraînement Débutants

*Les créneaux des entraînements encadrés sont normalement fermés et réservés aux archers de ce groupe, toute demande d'exception est à voir avec l'entraîneur.*

#### INSCRIPTION

Le club est ouvert aux inscriptions pour toutes les catégories à partir de 10 ans ou en fonction de la capacité de l'enfant plus jeune, **et après accord des entraîneurs**. Lors de l'inscription merci de fournir :

- La fiche de création ou de renouvellement de licence et l'annexe du règlement intérieur signées par l'archer,
- L'annexe d'inscription pour les enfants mineurs signée par les parents,
- Un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du tir à l'arc » précisant ou non l'aptitude à la compétition la première année. Renouvelable tous les 3 ans,
- L'attestation de santé pour le renouvellement d'adhésion,
- Une photo d'identité pour les nouveaux inscrits,
- L'adresse courriel (de l'archer ET du responsable légal) obligatoire,
- La cotisation libellée à l'ordre de « U.S.Chambray Tir à l'arc ».

L'inscription au club implique la pleine acceptation par l'archer, et ses responsables légaux pour un archer mineur, du Règlement Intérieur et de la Charte des Parents.

## COTISATIONS

Les cotisations définies en assemblée générale se décomposent comme suit :

Cotisations	Jeunes	Adultes Compétition	Club adultes Loisirs	Sans pratique	Handisport Jeunes loisirs	Handisport Adultes	FFSA
Adhésion	97,00 €	121,00 €	113,00 €	95,00 €	79,00 €	116,00 €	81,00 €
1 <sup>ère</sup> inscription	120,00 €	146,00 €	138,00 €	120,00€	102,00 €	136,00 €	106,00 €
Découverte (à partir d'avril)	41,00€		57,00 €				

Cotisation pour les cours avec notre entraîneur Brevet d'Etat : 90,00€

Les entraînements spécifiques BE ont lieu tous les jeudis hors vacances scolaires et jours fériés.

## PRESTATION 1<sup>ère</sup> ANNEE

- 2 cours d'essai gratuit puis prise de licence obligatoire après ces 2 cours
- Les arcs d'initiation sont loués la première année au tarif de 30,00€ à l'année, chèque de caution de 100,00€ rendu à la fin de la saison à la restitution de l'arc en bon état.
- Achat par l'archer du kit matériel après essai. Ce kit négocié avec l'Archerie du Centre et d'un montant d'environ 60,00€ comprend :
  - 1 dragonne,
  - 1 palette,
  - 1 bracelet de protection,
  - 1 carquois,
  - 9 flèches
  - 1 élastique d'entraînement

## PRESTATION dès la 2<sup>ème</sup> ANNEE

Possibilité de louer un arc semi-compétiteur à partir de la deuxième année au tarif de 120,00€ à l'année, paiement en 3 chèques de 40,00€, avec un chèque de caution de 250,00€ rendu à la fin de la saison à la restitution de l'arc en bon état.

## BULLETIN D'INSCRIPTION

Il vous sera remis lors de votre première séance d'essai.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Fabien CHOVELLE (président) 06-63-42-61-66

Secrétariat : archerschambraisiens37@gmail.com

Site internet : <http://www.archerschambraisiens.com> - Facebook: [www.facebook.com/usctiralarc/](http://www.facebook.com/usctiralarc/)

Ou, plus généralement, sur le site de la FFTA : [www.fft.fr](http://www.fft.fr)

Merci de votre confiance,

Le Président



# Archers Chambraisiens

Saison 2021/2022

## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur du club « Archers Chambraisiens » précise les modalités pratiques de fonctionnement du club. Il est établi conformément aux statuts de l'USC adoptés en AG.

### Article 1. Affiliation

Le club « Archers Chambraisiens » est affilié à la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA). Le club est une section de l'Union Sportive de Chambray-lès-Tours (USC) agréée par la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports, agrément N° 2437019.

### Article 2. Admission

Toute admission implique l'acceptation des statuts et du présent règlement intérieur. Le club est ouvert à toute personne qui émet une demande d'adhésion auprès du bureau du club et dont l'admission aura été acceptée par ce même bureau.

Dans le cas d'un archer déjà membre d'un autre club (ou compagnie) et souhaitant tirer dans les locaux mis à la disposition du club, du montant de l'adhésion sera déduit du montant à la licence fédérale FFTA qu'il sera tenue de montrer au bureau du club lors de son inscription.

Toutes les personnes admises dans le club sont obligatoirement licenciées à la FFTA.

Les adhésions sont faites à l'aide d'un bulletin d'inscription.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé tous les ans par l'assemblée générale. Ce montant est exigible par tous les membres du club au moment du renouvellement de la licence, au plus tard au mois d'octobre de chaque année. Tout membre du club devra posséder une licence fédérale établie par la FFTA, laquelle donne droit à tous les concours fédéraux et aux diverses manifestations de tir à l'arc ; son prix est fixé annuellement par la FFTA et comprend une assurance facultative.

Les deux premières séances sont gratuites pour tout nouveau membre. Dès la troisième séance le paiement de la cotisation annuelle sera exigé pour continuer la pratique.

La qualité de membre prend effet dès la remise au bureau du club des documents suivants :

- Bulletin d'inscription dûment rempli.
- D'un certificat médical indiquant la « non contre-indication à la pratique du tir à l'arc » : le certificat doit mentionner « pratique en compétition autorisée ». Pour les surclassements, la signature d'un médecin fédéral est obligatoire.
- D'un chèque d'un montant correspondant à la cotisation annuelle.
- Une attestation parentale, pour les adhérents mineurs, autorisant la pratique du tir à l'arc et autorisant à quitter seul ou non le club à la fin des séances d'initiation ou d'entraînement.

Les parents sont priés d'accompagner ou de faire accompagner leurs enfants mineurs par des personnes connues, aux horaires précisés, au début et à la fin de chaque séance ; dans le cas contraire, ils seront priés de fournir une décharge autorisant le ou leurs enfants à quitter le club par leurs propres moyens.

### Article 3. Administration

Le club est dirigé par un bureau d'administration composé comme suit :

- Un président
- Un vice-président
- Un(e) secrétaire
- Un(e) trésorier(e)
- Un(e) ou plusieurs adjoints(e)(s)

Ces personnes, devant être membre du club depuis au moins 6 mois, constituent le bureau et sont élus en Assemblée Générale pour une période de deux ans.

Pour constituer le bureau, un minimum de trois assesseurs sont nécessaires (un président, un trésorier et un secrétaire). Ces membres représentent le club auprès de l'USC.



L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an en début de saison sportive, c'est à dire en septembre.

- Le/la Président(e) est en charge de la coordination générale du fonctionnement associatif. Il/elle est le responsable juridique de l'association. Il/elle a la charge de la représentation et des relations publiques.
- Le/la secrétaire s'assure que les structures administratives fonctionnent normalement, les convocations adressées en temps opportun, les délais respectés. Il/elle assure au côté du président les relations avec les secteurs fédéraux (Fédérations, Ligues régionales, Comités départementaux).
- Le/la trésorier(e) prépare le budget du club, établit les demandes de subventions, encaisse les cotisations, encaisse et reverse les licences, recherche des ressources supplémentaires, prévoit et règle les dépenses, encaisse les revenus d'activités (par exemple concours, loto, ...) tient à jour le livre de comptabilité.

Le Bureau se réunit régulièrement ou à la demande écrite du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité.

Le compte-rendu des séances est mis à disposition de tous les membres du club.

Tout membre actif peut assister aux réunions, mais n'aura pas le droit de vote.

Tous les membres du Bureau sont bénévoles.

#### **Article 4. Matériel**

Pendant toute la saison, le club met à disposition de tous les membres du club du matériel : ciblisme, butte de tir (cible), blasons, ...

Les archers utilisent leur matériel ou celui du club sous leur pleine et entière responsabilité. Aucun recours ne peut s'exécuter contre le club, en cas de perte, de détérioration anormale ou de vol de matériel.

Par contre un archer est responsable du matériel qui lui est confié et cas de détérioration de celui-ci, en est responsable financièrement.

Le matériel doit être rangé et les locaux maintenus en parfait état. Tout matériel dont l'état semble défectueux doit être signalé au(x) responsable(s). Après utilisation les placards et les locaux doivent être fermés à clés.

#### **Article 5. Utilisation des infrastructures**

Toutes les infrastructures sont mises à disposition et gérées par le Club et l'USC. Les membres doivent respecter les règles d'utilisation de ces infrastructures.

Lors de séances d'entraînement, chacun est tenu de respecter les règles de fonctionnement et d'utilisation des infrastructures mis à disposition par le Club et l'USC.

A chaque fin de séance, les archers doivent ranger les cibles, s'assurer du bon ordre de la zone de tir qui vient d'être utilisée (éventuels objets à terre, ...), fermer les portes, éteindre les lumières, signaler à un membre du bureau d'éventuels anomalies, ou problèmes liés aux locaux ou à la séance.

En l'absence d'un membre du bureau lors d'un entraînement, les archers doivent veiller à l'application de ces consignes.

#### **Article 6. Respect et sécurité des personnes**

La sécurité est l'affaire de tous : chaque adhérent doit se considérer comme responsable de son voisin. La sécurité fait l'objet de règles bien précises que chacun des membres doit connaître et respecter afin d'éviter tout accident. Les articles 8, 11 et 11.2 reprennent l'ensemble des règles à appliquer. Celles-ci ne sont pas limitatives, et chacun est tenu de les respecter.

Toute infraction délibérée à ces règles constitue une faute grave et peut avoir pour conséquence l'exclusion immédiate de son auteur.

Les archers mineurs ne peuvent se trouver seuls sur une installation de Tir à l'Arc. Tout archer mineur non accompagné d'un archer adulte confirmé au tir à l'arc ou d'un membre du Bureau ne peut tirer sur le terrain extérieur ou dans le gymnase.

#### **Article 7. Tenue**

La tenue de club est constituée d'un tee-shirt ou d'un polo blanc avec écrit « *Archers Chambraisiens* » et d'un survêtement ou d'un pantalon noir. Le maillot officiel du club doit être commandé spécifiquement par l'archer, et sera porté dans les compétitions sélectives officielles.

Il n'y a pas d'obligation pour la tenue des archers lors des entraînements et des cours. Une tenue correcte est cependant demandée. Il est également conseillé d'éviter les vêtements trop larges et trop amples au niveau des manches, ils risquent en effet de gêner l'archer dans ses mouvements. Les chaussures de sports sont obligatoires et un jean n'est pas acceptable en tant que tenue de sport. Lors des compétitions, aucune tenue n'est obligatoire mais les clubs hôtes apprécient une tenue blanche ou la tenue de club.

Le port du tee-shirt ou du maillot officiel du club est obligatoire lors des concours officiels, le non-respect de cette règle entraîne le retrait du classement de l'archer concerné voire son exclusion pure et simple du concours. Lors des concours, il est interdit par le règlement des fédérations françaises internationales de porter un short ou une jupe trop courte. Ceux-ci doivent descendre plus bas que le bout des doigts quand le bras, la main et les doigts, sont tendus le long du corps (mi-cuisse environ). Dans le cas contraire, l'arbitre responsable peut exclure l'archer du concours.

### **Article 8. Comportement**

L'essentiel des personnes qui enseignent et encadrent à l'USC Tir à l'Arc sont des bénévoles, elles prennent de leur temps pour faire profiter de leur expérience et de leur passion. Un comportement correct est donc demandé à tous, c'est le moins que l'on puisse exiger. Les fous-rires et la bonne ambiance sont de rigueur tant que la sécurité est respectée. Le tir à l'arc est un sport sans danger si l'on respecte un minimum de sécurité et de règles.

Pour les jeunes inscrits aux cours d'initiation ou aux entraînements, toute désobéissance, manque de respect, chahut, dégradation ou mise en danger des autres personnes fera l'objet de sanctions.

Le règlement des gymnases de la municipalité de Chambray-Lès-Tours et de Tours Plus s'applique dans sa totalité lors des séances de tir à l'arc : les chaussures de sport sont obligatoires en salle, il est interdit de monter sur les structures de gymnastique (cordes), sur les structures d'escalade, de cracher, de détériorer les équipements, les murs, les portes, de jouer dans la zone de stockage du matériel...

Lors des cours d'initiation d'entraînement jeunes les sorties de la salle de tir ou du pas de tir extérieur sont interdites sauf autorisation préalable d'un adulte responsable. Les parents sont priés d'amener les enfants à l'intérieur de la salle du gymnase ou du pas de tir extérieur et de revenir les chercher à la fin du cours dans la structure d'entraînement, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

### **Article 9. Débutants, Initiation et Perfectionnement**

Les débutants sont accueillis à la salle et formés par des entraîneurs diplômés dans les créneaux horaires dédiés à l'initiation. Les initiations et entraînements sont encadrés et supervisés par des entraîneurs diplômés et ou des archers confirmés. Ceux-ci sont également responsables de l'ouverture et de la fermeture de la salle. Ils sont chargés de faire respecter le règlement intérieur. Un calendrier de présence est affiché dans la salle.

Lors des vacances scolaires, il n'y a pas d'encadrement. Les parents doivent s'assurer qu'un responsable du club soit présent avant de laisser leurs enfants pour l'entraînement ou autres activités programmées. Les mineurs ne sont pas autorisés à pratiquer le tir dans la salle ou sur les terrains sans la présence d'un adulte et sous la responsabilité de celui-ci.

### **Article 10. Préparation / Rangement**

La préparation et le rangement de la salle se fait, ensemble, sous la responsabilité d'un entraîneur ou d'un archer confirmé.

L'archer doit ranger son blason à son départ du pas de tir et fermer sa cible. Chacun doit veiller à vérifier la bonne fermeture des portes de la salle, y compris les portes de sécurité qui sont souvent mal fermées.

### **Article 11. Responsabilité du club**

Toute personne non licenciée ou étrangère au club, ne peut tirer sans l'accord d'un membre responsable du Bureau. Si cet accord est donné, ce tireur ne doit et aucun cas, tirer sans la présence d'un archer confirmé et il devra se conformer aux indications données par cet archer tant pour la sécurité que pour son comportement sur le pas de tir. Afin d'éviter tout accident, les membres du club qui serait éventuellement accompagnés de parents ou amis, sont priés d'en assurer la surveillance, le club dégageant toute sa responsabilité. Ils devront se conformer aux indications qui leur sont données.

Le matériel de tir utilisé ne comprendra que l'arc et les flèches, à l'exclusion de tout autre engin de tir ; les flèches et leurs pointes seront de type tir sur cible. La prévention des accidents doit être omniprésente et l'obligation de prudence fait partie de nos devoirs.

En cas de présence des diplômés fédéraux (initiateur, animateur ou entraîneur) sur le pas de tir, cette personne est responsable de la sécurité et du bon fonctionnement des tirs. Elle a toute autorité concernant les tirs, leur éventuel arrêt, l'organisation de la salle, les dispositions à prendre. Si aucun diplômé fédéral du tir à l'arc n'est présent, les membres du bureau sont alors responsables de la sécurité et du bon déroulement des tirs. Ils disposent alors de l'autorité pour ce faire. En cas d'absence des diplômés fédéraux du tir à l'arc ou de l'un des membres du bureau, l'archer majeur ayant la date d'entrée au club la plus ancienne est responsable de la sécurité et du bon déroulement des tirs.

La responsabilité des volontaires encadrants cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement. Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la salle ou le terrain extérieur et en attendant d'être repris en charge par ses parents.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol pendant ou en dehors des heures d'entraînement.

### **Article 11.2 Règles de sécurité spécifiques à la salle**

Le Gymnase de la Fontaine Blanche est une salle adaptée à la Pratique du tir à l'arc. Il y a toutefois des règles de sécurité à respecter :

- Aucune affaire personnelle (habits, valise, ...) ne doit se trouver entre le mur de tir et la ligne de tir,
- S'assurer avant le début des tirs que toutes les portes donnant un accès direct à la salle (entre la ligne de tir et le mur de tir) sont bien verrouillées,
- Tirer à l'ordre de tir et en même temps que tous les autres archers,
- Aller chercher les flèches au signal donné par le responsable de salle (qui s'est assuré que tous les archers ont cessé le tir), et retirer les flèches de la cible archer par archer et avec précaution,
- Il est interdit de bander l'arc en direction d'une personne, ceci même sans flèche,
- Il est interdit d'armer son arc en hauteur (l'armement doit se faire de la façon la plus horizontale possible et en direction de la cible) ainsi que dans un couloir de cible voisin du sien (tir croisé),
- Il est interdit de courir dans la salle durant les tirs ainsi que pour aller chercher les flèches,
- Lors des déplacements dans la salle, les flèches doivent se trouver dans le carquois,
- Les accompagnants doivent rester derrière la ligne de tir ne pas intervenir pendant le tir et ne jamais monter aux cibles,
- Toute personne étrangère au club est interdite de tir à l'arc en dehors des occasions réservées : portes ouvertes, découvertes du tir et initiations. Ce tir aura toujours lieu en présence d'un entraîneur ou d'un initiateur.
- Les animaux sont interdits dans le gymnase (règlement municipal).

### **Article 12. Sanctions**

Les membres du Bureau se réservent le droit d'appliquer des sanctions en cas de non-respect des différents points de ce règlement :

- Un simple avertissement oral
- Un courrier d'avertissement envoyé en Recommandé avec accusé de Réception
- Une suspension temporaire du club et de toutes ses activités
- L'exclusion du club sans obligation de remboursement de la cotisation.

Ces sanctions seront soumises au vote des membres du bureau. La majorité des votes décidera de la sanction à prendre et à appliquer.

### **Article 13. Remboursement**

Le Bureau définit les modalités de prise en charge par le club des défraiements des archers participants aux Championnats Nationaux et Régionaux. Celles-ci sont disponibles auprès des membres du bureau.

### **Article 14. Modifications**

À tout moment, les membres du bureau se réservent la possibilité d'apporter des modifications à ce règlement intérieur. Ces modifications devront être en conformité avec les statuts du club et validées en Assemblée Générale. Un exemplaire de ce règlement intérieur sera donné à chaque adhérent. Chacun est tenu de le respecter.

Tout non-respect du règlement intérieur entraînera la possibilité de radiation de l'archer concerné.

Le présent règlement intérieur a été validé par le comité directeur de l'USC Tir à l'Arc et adopté lors de l'Assemblée Générale de 2008.

### **Article 15. Connaissance**

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque adhérent du club lors de la prise de licence.

Un visa est demandé en échange. Pour les archers mineurs le visa des parents est obligatoire.

# ÊTRE PARENT D'ARCHER C'EST...



## **PARTICIPER**

- Être présent aux rencontres de son enfant,
- Participer aux animations qui développent l'esprit convivial du club,
- Participer au transport des enfants,
- Participer lors des journées d'entretien du club,
- Participer lors des organisations de concours,
- Mettre ses compétences au service du club.

## **ÊTRE FAIR PLAY**

- Se conformer aux règles du tir à l'arc,
- Respecter les décisions de l'arbitre,
- Refuser toute forme de violence et de tricherie,
- Avoir un comportement exemplaire en toute situation

## **TROUVER SA PLACE**

- Trouver sa place au sein du collectif
- Chacun un rôle
- Un rôle pour chacun
- Sourire, parce que le Tir à l'Arc est un sport mais aussi un jeu !

## **GARDER EN TÊTE**

- Que les dirigeants sont bénévoles et donnent gratuitement de leur temps et de leurs compétences à la vie du club
- Que les archers et les entraîneurs ont le droit à l'erreur, ainsi que les arbitres
- Que les parents spectateurs doivent avoir un comportement exemplaire et ne pas intervenir lors des compétitions
- Que les parents doivent rester à leur place dans les tribunes lors des compétitions

## **RESPECTER**

- Respecter les règles de vie du club
- Prévenir l'entraîneur en cas d'absence à un entraînement ou à une compétition
- Respecter les horaires de début et de fin de l'entraînement
- Respecter l'entraîneur pour son travail et pour ses choix techniques
- Respecter les décisions du conseil d'administration du club
- Laisser l'enfant à son entraîneur et ne pas intervenir pendant l'entraînement ou les compétitions
- Accompagner son enfant jusque dans la salle ou au terrain et venir le chercher.